

Compte rendu de séance

Séance du 15 Novembre 2023

L' an 2023 et le 15 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAUROY Pascal Maire

Présents : M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes : CARRE Géraldine, PERIN Aurélie, RICHART Hélène, ZANELLI Catherine, MM : BELLOY Janic, LE CORRE Bernard, PETITPAS Julien, RENOU Nicolas, VALET Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GILQUIN Nicolas à M. VALET Jean-Pierre, VAIREAUX Romuald à Mme ZANELLI Catherine
Excusé(s) : M. RENARD Claude

Absent(s) : Mme MALHERBE Caroline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 16/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. LE CORRE Bernard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande DETR et/ou DSIL - 151123_01
Effacement des dettes d'un administré, - 151123_02
Pose de rideaux occultant à la salle des fêtes - 151123_03
Convention avec le SIVU - 151123_04
Calcul de la prise en charge des salaires des employés communaux s'occupant du service de l'eau pour l'année 2023 - 151123_05
Devis sirène, - 151123_06
Travaux FDEA : rue du Stade - 151123_07
Règlement de loyer annuellement - 151123_08
Modification de la délibération n°110423_17 décidant de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire - 151123_09
Location 11 rue Lambette - 151123_10
Commande groupée de fleurs - 151123_11
Instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - 151123_12
Noël des communaux - 151123_13
Décisions modificatives de budget (DM) - 151123_14
Remplacement du tracteur - 151123_15
L'assurance statutaire du personnel - 151123_16
Vente de matériel communal - 151123_17
Emprunt achat tracteur et vente de l'ancien tracteur - 151123_18

Demande DETR et/ou DSIL

réf : 151123_01

Le maire informe les membres du conseil que la note préfectorale concernant les demandes DETR et DSIL 2024 sont à déposer pour le 15/12/2023.

Le maire propose de représenter le dossier qui avait été élaboré en concordance avec les travaux de la zone humide. Les travaux d'aménagement paysager des abords de la salle des fêtes, création de stationnements...

Pour rappel, lors du passage du marché concernant la création du parc « zone humide » le projet avait été estimé :

* Coût des travaux (HT)	253 188.38 € HT
- VOIRIE :	223 986.25 € HT
- MOBILIER – ESPACES VERTS :	6 185.00€ HT
- MAITRISE D'ŒUVRE :	23 017.13€ HT
* Subventions souhaitées_:	
– DETR (20 %) soit	50 637.68 € HT
– Amendes de police (10% voirie)	22 398.63 € HT
* Participation de la commune :	180 152.07 € HT

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que monsieur le maire élabore des dossiers de subventions et qu'il signe tous les documents ayant un rapport avec ce dossier ainsi que le paiement des travaux en cas d'acceptation de la subvention.

Le maire propose également de présenter un dossier afin d'effectuer le changement des fenêtres et des volets aux logements Cours Baelden (en priorité les fenêtre d'en bas) ainsi que la porte du local loué par la MGEN et les fenêtres du logement de M Tombois rue de l'église soit fonds verts ou DSIL ou tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Le logement rénové (11 rue Lambette) nécessite que la porte d'entrée soit changée.

Les membres acceptent à l'unanimité.

Le 2^{ème} adjoint ayant la délégation des finances rappelle qu'il est important de ne pas se lancer dans différents projets avec les travaux d'eau potable et d'assainissement qui se profilent car nous sommes dans l'attente des chiffres.

Le maire s'interroge sur la possibilité de réaliser une étude d'aménagement de la voie centrale (RD) avec l'aide du programme France Ruralité.

Effacement des dettes d'un administré.

réf : 151123_02

Le maire explique que le trésor public l'a informé que le tribunal de commerce de Sedan a prononcé le 09/03/2023 un jugement de clôture pour insuffisance d'actif à l'égard de M. ROUX Ludovic. De ce fait, il en découle l'effacement de toutes les dettes à la date du jugement.

La décision s'impose à la collectivité créancière. La dette de 2 975.82€ est donc qualifiée de créance éteinte.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pose de rideaux occultant à la salle des fêtes

réf : 151123_03

Le maire rappelle que lors de la réunion d'adjoints du 26/06/2023, il avait chargé le premier adjoint à s'occuper de faire établir des devis concernant la pose de rideaux ou volets occultants à la salle des fêtes.

Un devis de DE WAILLY Thierry est présenté pour un montant de 2 626.95€ TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SIVU

réf : 151123_04

Le maire explique que depuis son retour de congé maladie, Fabrice Léonard est affecté aux travaux d'entretien de l'école qui avaient été délaissés dernièrement aux vues des coûts des entreprises.

Lors de la dernière réunion de SIVU, le président qui est également maire de Boulzicourt a signalé qu'il pouvait mettre à disposition le personnel communal de Boulzicourt mais une convention devrait être mise en place afin de rembourser à la commune les heures de travail effectuées par l'agent GASPARD Sébastien.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Calcul de la prise en charge des salaires des employés communaux s'occupant du service de l'eau pour l'année 2023

réf : 151123_05

Comme plusieurs années, il a été demandé aux agents communaux de bien vouloir noter le temps passé dans les différentes tâches exécutées toute l'année concernant le service de l'eau.

Concernant :

- Les heures de facturation et la gestion comptable : 35 heures / an effectuées par M DUPONT soit **2 031.97€**
- La relève des compteurs d'eau est de 1 mois à temps-plein effectuée par 1 agent (Jean-Noël) : **3 273.66€**
- La gestion des travaux, des coupures et la distribution des papiers d'information 35h pour : **859.95€**
- Jean-Noël : 24.57€ x 35h = 859.95€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

La commune factura donc **6 165.58€** (titre 70841) aux services des eaux.

D'autre part, la commune a demandé depuis plus d'un an le détachement de ses factures de la station de pompage afin de payer la facture seule mais « ils rencontrent un problème technique », de ce fait une nouvelle demande va être émise et cette année il est nécessaire de facturer la consommation de ce point de livraison soit un montant de **1 079.57€**.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Devis sirène

réf : 151123_06

Le maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 21/09/2023, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de remettre en état de fonctionnement la sirène de la mairie couvrant le territoire communal.

Pour cela, un devis a été établi par HEURELEC (qui a le monopole du marché car toutes les entreprises contactées soustraite le travail en passant par cette société), le montant de celui-ci s'élève à 14 553€ TTC.

VU le montant,

VU la non-obligation les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'attendre une obligation et éventuellement une aide au financement qui pourrait être proposé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux FDEA : rue du Stade

réf : 151123_07

Le maire rappelle que lors de la réunion du 11 mai 2023, il avait été décidé dans une logique de naturalisation total du paysage et en concordance et continuité avec le projet d'aménagement d'un parc de sport et de loisirs en bordure de Vence de procéder à l'enfouissement du réseau rue du Stade et la pose d'éclairage public.

Les travaux doivent être conduit par la FDEA. Un 1^{er} devis avait été établi :

- Montant des travaux : 47 774.16€ HT reste 25% à charge soit 11 943.54€
- Montant de la maîtrise d'œuvre : 2 388.71€ HT à charge
- **Total des travaux : 14 332.25€**

Dernièrement la FDEA a renvoyé des devis complémentaires concernant l'enfouissement :

— **De l'éclairage public :**

Montant des travaux à régler à la FDEA : 15 035€ HT
Montant de la maîtrise d'œuvre : 1 188.30€ HT à charge
Total des travaux : 16 223.61€

— **De l'électricité :**

Montant des travaux à régler à la FDEA : 26 797.37€ HT
Montant de la maîtrise d'œuvre : 5 359.47€ HT à charge
Total des travaux : 32 156.84€

— **Du réseau téléphonique :**

Montant des travaux à régler à la FDEA : 35 073.20€ HT
Montant de la maîtrise d'œuvre : 841€ HT à charge
Total des travaux : 35 913.20€

Total général : 84 293.65€

Après discussion, le maire propose de suspendre cette décision de travaux pour le moment et d'étudier le budget avant de refaire une proposition de travaux.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le maire informe l'assemblée qu'il est impératif de délibérer sur **10 points** en plus de l'ordre du jour.

Règlement de loyer annuellement

réf : 151123_08

Le maire donne lecture de la demande de l'UTR (locataire du bureau à l'étage de la mairie) qui souhaite régler leur loyer annuellement en début d'année et non plus 50€/mois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de la somme de 600€ en une mensualité en début d'année.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la délibération n°110423_17 décidant de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire

réf : 151123_09

Le maire donne lecture de la délibération n°110423_17 décidant de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire et explique qu'une erreur s'est glissée et qu'il est nécessaire de modifier en indiquant *que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité **au service technique*** » au lieu de « *que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à **l'agence postal et aux services administratif de la mairie*** »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Location 11 rue Lambette

réf : 151123_10

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'une locataire et ses 2 enfants rentreront dans le logement 11 rue Lambette le 1^{er} décembre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et donne tout pouvoir au maire concernant les signatures et encaissements (cautions + loyers).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commande groupée de fleurs

réf : 151123_11

Le 2^{ème} adjoint explique que lors de la commission environnement du 28/09/23, il avait été décidé de donner la possibilité pour les habitants d'accéder aux commandes de fleurs a été reconduite.

Le catalogue a été mis en ligne sur le site de la commune ainsi que sur Boulzicourt infos.

Il y a eu peu de commande cette année car les paquets des bulbes (à la différence de l'année 2022) étaient de 100 et non 20.

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour l'encaissement des règlements des commandes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

réf : 151123_12

Le maire explique que le gouvernement a revu cette année plusieurs points sur les salaires des fonctionnaires, comme :

- Une nouvelle hausse du point d'indice, qui sert de base de calcul pour les salaires des fonctionnaires, à hauteur de 1,5% au 1er juillet 2023.



Cette mesure va permettre de soutenir tous les agents publics et d'augmenter leur pouvoir d'achat, en mettant l'accent sur les plus basses rémunérations et la classe moyenne, public particulièrement touché par l'inflation.

- La possibilité de verser sous conditions la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

C'est un dispositif général permettant de compenser la perte de pouvoir d'achat sur le traitement des fonctionnaires dans les trois Fonctions Publiques.

De nature indemnitaire, ce mécanisme repose sur la comparaison, entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent et celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle, sur une période de référence de quatre ans.

Aucun agent de la collectivité ne peut y prétendre.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent dès aujourd'hui instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 en fonction de son temps de travail effectué dans la collectivité.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la **rémunération brute**.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et

établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

- Le comité technique sera saisi et lors de l'acceptation :

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Noël des communaux

réf : 151123_13

Pour la fin d'année, le maire propose d'offrir comme chaque année une carte cadeau Cora pour chaque employé communal d'une valeur de 80€/personne ainsi qu'à Martial qui a travaillé 7 mois en 2023 et est maintenant en retraite.

Un cadeau 20€ et 30€ maximum sera offert à chaque enfant du personnel. Les adolescents auront une carte cadeau.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions modificatives de budget (DM)

réf : 151123_14

DM 2 : règlement charge du personnel

L'adjoint délégué aux finances rappelle que de multiples imprévus en matière de personnel ont eu lieu en 2023 :

- Il était prévu que M LEONARD soit en retraite avant (date annoncée par l'agent janvier 2023) date prévue février 2024
- M HUREAUX est resté quelques mois supplémentaires pour former MME ULMET
- Un agent a été embauché en CDD car M LEONARD était en congés maladie.
- Revalorisation de la grille indiciaire des fonctionnaires.
- Pôle emploi au moment du renouvellement du contrat aidé pour 6 mois de Mme CHEMIN avait annoncé une aide disponible de 50%, le dossier n'a pas été validé à temps donc il n'y a aucune prise en charge...

Afin de pouvoir régler les salaires et les charges de fin d'année, l'adjoint propose de faire un transfert d'argent :

- Article 615 231 : - 43 000€
- Article 6411 : + 43 000€

Le CONSEIL accepte à l'unanimité ce transfert.

- *DM 3 : Zone humide*

L'adjoint délégué aux finances explique que lors de l'élaboration du budget primitif, les dépenses correspond aux différents travaux ont été votées dans les articles correspondant.

La trésorerie a expliqué que jusqu'à la fin des travaux les factures seraient réglées à l'article 231 et les bonnes sommes seront réparties dans les articles définitifs à la fin des travaux.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser d'imputer plus d'argent au 231 et prévoir en 2024 les sommes.

- Article 2188 : - 150 000€
- Article 231 : + 150 000€

Le CONSEIL accepte à l'unanimité ce transfert.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Remplacement du tracteur

réf : 151123_15

Le 1^{er} adjoint explique que le tracteur est en panne depuis le mois d'octobre et le garage ne trouve pas les pièces utiles à la réparation car il s'agit d'un tracteur de plus de 20 ans.

Le mauvais temps arrivant il est nécessaire de pouvoir avoir le matériel nécessaire au déneigement.

Le maire a chargé, le 1^{er} adjoint de s'occuper du dossier de recherche de matériel.

L'entreprise Groupe DAVID a retenu toute son attention avec la proposition suivante :

- Un tracteur CASE IH équipé avec :
- Un godet multifonction
- Une lame à neige 2m
- Un triangle lumineux
- Un transpalette

Pour la somme de 61 820€ TTC avec un financement possible auprès de l'organisme AGILOR (crédit agricole) avec un taux à 0% pendant 4 ans, un paiement à partir de 3 mois après la livraison

- La 5^{ème} année 0.35%, la 6^{ème} année 1.19% et la 7^{ème} année 1.71% (voir tableau amortissement)

Le CONSEIL accepte à l'unanimité l'achat de ce tracteur (indispensable à la commune) et donne pouvoir au maire de signer tous les documents concernant le crédit et l'achat.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

L'assurance statutaire du personnel

réf : 151123_16

Le maire donne lecture des conditions générales de l'assurance statutaire.

Après avoir pris connaissance des contrats avec ses **Conditions Générales 2024** – adressés par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux, les éléments optionnels et les prestations à l'unanimité,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation de **7,61 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : **NON**

Supplément familial de traitement : **NON**

Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : **NON**

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de **1,65 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : **NON**

Supplément familial de traitement : **NON**

Indemnités accessoires (IAT, IEMP, IFTS) : **NON**

Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances, **Conditions Générales 2024**, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024**.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de matériel communal

réf : 151123_17

Le Maire explique que lors de la séance du 11/07/2023, il avait été décidé de vendre du matériel agricole acheté avec la ferme (actuellement les ateliers municipaux) qui était resté sur place + du mobilier inutilisé qui encombre les greniers.

Les 2 silos ont été réservés et payé par chèque 200€/pièce par 2 acquéreurs différents et les chèques ont été encaissés.

Au moment de venir récupérer le matériel, un agriculteur nous a présenté une facture qui prouve qu'il a acheté le matériel agricole lors de la mise en vente de la ferme.

De ce fait, il est nécessaire de procéder au remboursement.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Le Maire explique que le 2^{ème} adjoint (délégué aux finances) et la secrétaire de mairie sont allés effectuer un inventaire aux ateliers communaux afin de pouvoir tenir à jour l'actif de la commune qui se vote à la clôture du budget.

L'adjoint propose de mettre en vente du matériel qui ne sert plus ou qui n'a jamais servi :

- Pompe à gazole : 50€
- Lampadaire orange : 15€
- Lot de 10 ampoules neuves : 6€
- Lot de 2 grosses enceintes RCF : 50€

Le CONSEIL accepte à l'unanimité se déstockage et ses tarifs.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Emprunt achat tracteur et vente de l'ancien tracteur

réf : 151123_18

Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- Achat d'un nouveau tracteur et ses équipements
- Reprise de l'ancien tracteur non réparable

Il expose que ce projet comporte le devis s'élève à 66 120€ T.T.C (sans reprise).

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 66 120 €

Reprise : 4 200 €

Autofinancement 5 520 € (règlement en investissement de la lame + triangle)

Emprunt sollicité au CANE. :

PRET A MOYEN TERME 56 400€

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 56 400 Euros, ***au taux fixe en vigueur à la signature du contrat*** et dont le remboursement s'effectuera en 7 années à partir de mars 2024 par périodicités annuelle.

Frais de dossier 110€

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

3° - Ouvrent au budget de l'exercice 2024, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M MAUROY Pascal, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées et les documents concernant la reprise de l'ancien matériel.

Le maire explique, qu'un duplicata de carte grise a été fait pour pouvoir revendre le tracteur et que les frais de 13.76€ ont été payés par carte bancaire par le secrétaire DUPONT Bruno : il est donc nécessaire de lui rembourser.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations :

- Prochaine réunion de chantier à la zone humide le 02/11/2023 à 9h.
- Prochaines manifestations :
 - 17 novembre : soirée beaujolais avec les membres du conseil municipal, le personnel communal et les conjoints,
 - 26 novembre : repas des aînés,
 - 1^{er} décembre : chants de Noël et divers à l'église à 19h30,
 - 2 décembre : téléthon,
 - 9 décembre : théâtre à la salle des fêtes,
 - 10 décembre : journée jeux de sociétés familles organisée par A'Vence
 - 16 décembre à 18h00 : Noël des communaux
 - 31 décembre : Saint Sylvestre organiser pour les plus de 40 ans par l'association France Organisation à la salle des fêtes.
 - L'association des parents d'élèves invite l'ensemble du conseil municipal à leur animation de saint Nicolas à la salle polyvalente le dimanche 3 décembre de 14h à 17h ainsi que toute son équipe communale.

Point sur la friche Colinet

Le maire rappelle que la secrétaire de mairie suit de manière régulière le dossier du bien en péril rue Gailla et fait un point sur les démarches réalisées :

- Le 17/05/2023 : compte tenu de cette situation d'indivision, il a été demandé au tribunal judiciaire la nomination du pôle de gestion des patrimoine privés d'Amiens en qualité de curateur pour les 3 successions malgré le délai de 30 ans car le pôle peut être nommé si l'une de ses conditions est remplie :
 - absence d'héritier ;
 - les héritiers ont renoncé ;
 - les héritiers n'ont pas opté pour la succession dans le délai de 6 mois après le décès.

Les 3 ordonnancements ont été acceptés et reçus.

- Le 11/09/2023 : nous avons sollicité le tribunal afin de pouvoir obtenir les renonciations des 3 successions : *sans réponse à ce jour.*
- Le 17/10/2023 : nous avons demandé à la DDFIP d'Amiens (chargé de la vente des biens des successions non liquidées) de bien vouloir procéder au remboursement des frais engagés par la commune pour ce dossier soit pour le moment la somme de 5 377€. *Ce remboursement ne sera possible qu'après la vente des biens.*
- Le 30/11/2023, le pôle d'Amiens, effectuera une visite sur le terrain qui sera faite par la responsable du pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens accompagnée par un gestionnaire du pôle, Monsieur DUPONT et par Monsieur RIPOCHE, du service immobilier des notaires, qui aura la charge de la mise en vente. C'est à ce moment que sera déterminée la vente en lot ou séparé.

Eclairage et vidéo protection

Le 1^{er} adjoint explique qu'il y a plein de vols ou tentatives de vols. Dernièrement, l'entreprise Herraiz s'est fait voler un camion dans la nuit et que la visibilité est difficile aux caméras étant donné quand l'éclairage est coupé.

Il est proposé de se renseigner afin de modifier une partie de l'installation pour certains lampadaires comme la mairie, salle des fêtes, entrées de village afin qu'ils puissent rester allumés afin de régler ce problème.

L'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de réaliser une étude de faisabilité.

- **Point sur les travaux d'aménagement du parc de la Vence**

Le maire rappelle que chaque semaine a lieu une réunion de chantier et que tout le monde peut participer par la suite un compte-rendu est également envoyé à chacun. Fait un point sur l'avancement des travaux :

- Mise en œuvre des sols souples suspendue en raison des conditions météorologiques défavorables ;
- Nettoyage général des voiries réalisé ;
- Arbres et autres végétaux approvisionnés ;
- Passerelles et ponçons en bois installés.

Le maire explique que du gazon a été acheté car il était en promotion et nos employés communaux seront chargés de le semer. Le conseil municipal souhaiterait que cet achat passe dans les dépenses de marché car elle a été retirée.

- **ORT**

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises organise une signature officielle de la convention PVD / ORT le mercredi 29 novembre, à 9h30, dans ses locaux à Poix-Terron en présence des maires des communes concernées, de Président de la communauté de communes, du Préfet de Ardennes, du Président du Conseil Départemental des Ardennes ; un élu de la région Grand Est représentera le Président du Conseil Régional.

- **Réfection réseaux d'eau potable Boulzicourt : convention de mandat, demande de subvention**

Agence de l'Eau et Etat :

Le Président expose,

L'agence de l'eau Rhin Meuse a délibéré en faveur d'une majoration de subventions pour la commune de BOULZICOURT. Cependant afin de bénéficier de cette majoration, les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2023.

Cependant dans le but d'optimiser les coûts économiques et financiers, il est opportun de réaliser les travaux AEP et assainissement conjointement. Pour ce faire une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et la commune de BOULZICOURT pour la construction d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable doit être signée. Aux vues de l'importance des travaux d'assainissement, il est proposé que la Communauté de Communes soit mandataire de l'opération.

La convention de mandat comprendra les éléments suivants :

- Les travaux consistent en la création d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées et la réhabilitation d'un réseau AEP sur la commune de BOULZICOURT.
- La Communauté de Communes est désignée mandataire de l'opération et à ce titre se charge de réaliser les travaux pour le compte des deux collectivités (lance et signe les marchés, demande les subventions, paye les entreprises...).
- La Communauté de Communes refacturera à la commune le montant des travaux affectés à la création du réseau d'eau potable ainsi que les frais de la maîtrise d'œuvre attachés à ces travaux.
- Une participation de la commune à la gestion du dossier et des travaux sera demandée à hauteur de 3 500 €/an.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépôt du dossier de demande de subvention AEP : décembre 2023

Dépôt du dossier de demande de subvention assainissement : Janvier / Février 2024

Consultation travaux : Avril / Mai 2024

La notification aux entreprises et le démarrage des travaux sont soumis à la validation du dossier par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Si le montant attendu de subventions n'est pas obtenu, les travaux ne seront pas lancés.

Dans ce cadre de travaux, le maire informe l'assemblée qu'il va demander au cabinet DUMAY de réaliser un devis afin d'évaluer les travaux de rattachement de la rue de Bourlette et de la rue du Culot en accompagnement de la traversée du village et de prévoir un aménagement paysagé.

Travaux des lavoirs :

L'association en charge de la réalisation des chantiers du patrimoine a été liquidée.

Des négociations de reprise des chantiers par Ardenne Patrimoine Insertion sont en cours et pourrait être effective en début d'année prochaine.

Pour rappel : la subvention obtenue pour la réfection des toitures des 2 lavoirs est de 9 134.46€.

Comptabilité :

-pour le 8 décembre **impérativement**:

*transmission des salaires, indemnités et cotisations sociales afin de permettre une mise en paiement le 18 décembre (date de valeur **le 20 sur les comptes bancaires**), les salaires non transmis à cette date feront l'objet d'un paiement décalé.

-pour le 15 décembre:

*transmission des loyers de décembre.

-pour le 21 décembre **dernier délai**, transmission des derniers mandats d'investissement.

-pour le 28 décembre **dernier délai**, transmission des derniers mandats de fonctionnement.

-versements des recettes de régies jusqu'au 29/12/2023 **dernier délai**.

Au 15/11/2023

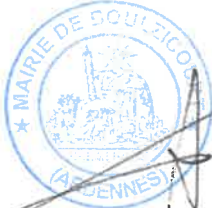
- Dépenses d'investissement et fonctionnement : 917 867.56€
- Recettes d'investissement et fonctionnement : 1 161 493.05€

Personnel :

Le Maire explique que lors de la réunion du conseil municipal du 11/07/2023, il a été décidé de renouveler le contrat aidé de Mme CHEMIN. Pôle emploi avait informé qu'il était possible de réaliser un renouvellement car des fonds étaient encore disponibles lors de l'interrogation de leur service en juin.

N'ayant eu aucune réponse au dossier en octobre une relance a été effectuée et apparemment plus de possibilité de renouveler. Une réclamation est en cours. Dans l'attente de la prise en charge de celle-ci le salaire sera financé intégralement par la commune.

Fin de la séance à 22h45.



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE SOUZICO' at the top and 'ARDENNES' at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire,

Pascal MAUROY.

